



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine

Strasbourg, le 23 MARS 2016

Service Connaissance, Évaluation  
et Développement Durable

Affaire suivie par : Olivier GUNTZ  
Tél. : 03 88 13 06 57 – Fax : 03 88 13 08 15  
Courriel : olivier.guntz@developpement-durable.gouv.fr

Le Préfet de la Région  
Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine  
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Est  
Préfet du Bas-Rhin

à

Monsieur le Maire de Schoenbourg

Copie

Objet : Demande d'avis de l'autorité environnementale pour le PLU de Schoenbourg

Réf. : Demande reçue le 23 décembre 2015

PJ. : 1

Par courrier en date du 22 décembre 2015, vous m'avez transmis le projet de Plan local d'urbanisme de votre commune, afin de connaître mon avis en tant qu'Autorité environnementale.

La commune de Schoenbourg est située à proximité des sites Natura 2000 suivants : « site Natura 2000 Vosges du Nord » (zone spéciale de conservation FR 4201799), , et « site Natura 2000 Vosges du Nord » (zone de protection spéciale FR 4211799). Les arrêtés ministériels portant désignation de ces deux sites (respectivement arrêté du 26 décembre 2008, et arrêté du 6 janvier 2005) indiquent que ceux-ci s'étendent sur une partie du territoire des communes suivantes : Dossenheim-sur-Zinsel, Eckartswiller, Ernolsheim-lès-Saverne, Eschbourg, La Petite-Pierre, Neuwiller-lès-Saverne, Saint-Jean-Saverne.

La commune de Schoenbourg ne figure pas à cette liste ; de plus, après examen, le projet de PLU n'est pas susceptible d'avoir des impacts notables sur l'environnement. De ce fait, il n'y pas lieu de réaliser une évaluation environnementale en application des articles R\*104-8 et R\*104-9 du code de l'urbanisme, et il n'est ainsi pas nécessaire de solliciter l'avis de l'Autorité environnementale.

LE PREFET,  
P. le Préfet  
Le Secrétaire Général

Christian RIGUET

S/P Saverne  
- Copie DREAL  
DBT